

istituzioni governative dei singoli Paesi. Lo stesso accade nei rapporti dell'Unione con gli enti e le organizzazioni internazionali che si avvalgono, e certo si avvarranno ancor di più in futuro, dell'espe-

rienza e del know-how di magistrati indicati dall'UIM per compiere missioni e partecipare a seminari nei Paesi in via di sviluppo o in quelli che, dopo la caduta della "cortina di ferro", hanno cercato di

riformare i propri ordinamenti per renderli più consoni ai principi dello Stato di Diritto.

*Giovanni Elio Longo
Presidente Onorario
dell'UIM*

POUR LE CINQUANTENAIRE DE L'UIM

En souvenir de M. Pietro Pascalino, premier Secrétaire Général de l'UIM, décédé cette année

Ce sont probablement les vingt-trois années de mon service en tant que Secrétaire Général de l'Union Internationale des Magistrats, et mon incessant dévouement à l'idéal d'indépendance de l'institution judiciaire, qui m'ont valu l'honneur de la tâche, qui m'a été confiée, d'écrire un article à publier à l'occasion du 50ème anniversaire de la vie de l'Union.

Mais je ne serais pas dans le juste si j'envisageais cette tâche uniquement comme un compte-rendu chronologique des événements qui ont dessiné la courbe du développement de notre organisation internationale, à partir de sa naissance, à Salzbourg, dans le lointain 1953; une institution qui, formant à ses débuts un "club" de six membres (les associations de magistrats d'Allemagne, Autriche, Brésil, France, Italie et Luxembourg), compte aujourd'hui les associations nationales (ou groupes représentatifs nationaux) de magistrats de plus de soixante Pays !

D'ailleurs les 'Communiqués' annuels de l'UIM fournissaient déjà, jusqu'à il y a quelques années, un historique récent de la vie de l'Union, ainsi que, jusqu'en 1984, les trois volumes publiés lorsque je m'occupais du Secrétariat : Le juge et la nouvelle société (Roma, 1980); Il giudice nella nuova società (Roma, 1980); The rôle of the judge in contemporary society (Roma, 1984).

Ce qui par contre pourrait difficilement être trouvé dans ces documents consiste dans la localisation et dans les commentaires de quelques épisodes qui ont caractérisé des moments où l'Union a connu ou a dû faire face à des événements ou des situations critiques pour son activité ou pour ses membres, et qui ont profondément influencé son avenir. Au souvenir de certains de ces épisodes, qui de quelque manière marquent les grandes lignes du développement de l'UIM, est consacré cet article.

*** **

Avant tout, je ne peux pas manquer d'évoquer l'atmosphère exaltante -- quoique déjà dépeinte dans les volumes que je viens de citer -- de la réunion du 6 septembre 1953, qui a donné vie à l'Union. Ce jour-là, l'austère Salle des Corporations du Palais du Gouvernement de Salzbourg a vu les délégations des associations de magistrats de l'Allemagne, de l'Autriche, du Brésil, de la France, de l'Italie, et du Luxembourg se réunir pour discuter et approuver les Statuts. A cette occasion, M. Karl Wahl, Président de la Cour Suprême d'Autriche et délégué de l'Association des Magistrats de son Pays, a énoncé le principe qui aurait ensuite été un des critères inspirateurs de toute l'activité successive de l'Union: " L'indépendance du juge n'est pas un privilège établi dans son intérêt, mais

une nécessité absolue pour la sauvegarde de la démocratie et de la liberté des citoyens".

La reconnaissance de la validité de règles et principes proclamés dans les statuts de l'Union a bien vite eu comme conséquence l'adhésion des associations de magistrats d'autres nombreux Pays: entre autres, la Belgique, le Danemark, la Grèce, le Maroc, le Paraguay, les Pays-Bas, et l'Uruguay, dans les premières quinze années, et l'Argentine, l'Irlande, le Japon, le Sénégal, la Suède, la Suisse, dans celles qui ont immédiatement suivi.

En 1974 la longue (vingt ans) et excellente gestion du Secrétariat Général par Pietro Pascalino s'est conclue, couronnée par le grand succès du Congrès International de Florence, qui a fait converger sur l'UIM l'attention des magistrats du monde entier. C'est à ce moment-là, qu'avec mon acceptation de la prestigieuse, quoique onéreuse charge (m'étant offerte comme "provisoire", elle allait par contre durer plus de vingt ans) commençait mon service au Secrétariat Général .

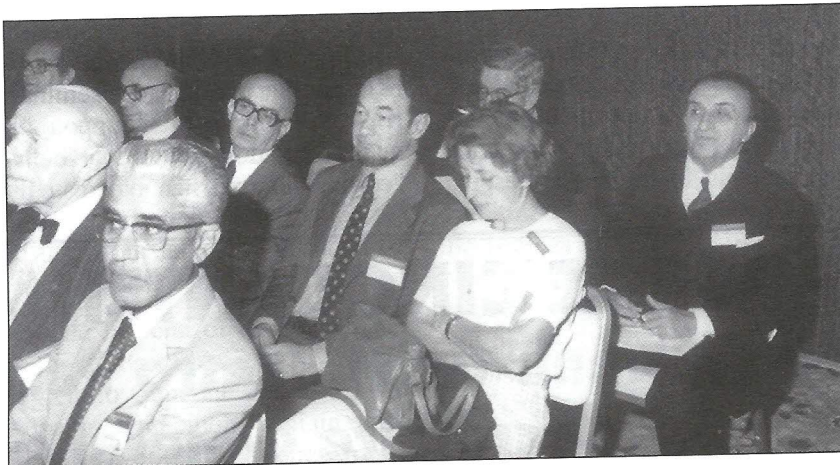
Dans la même année Lord Gardiner, "High Chancellor" du Royaume Uni, demandait l'admission à l'UIM du Corps du "High Judiciary" du Royaume, en tant que 'membre ordinaire' (jusqu'à ce moment-là, dans le Ro-

yaume Uni la seule Association des "Magistrates" était membre de l'UIM, et à titre extraordinaire). Se réalisait ainsi l'aspiration de tous les membres de l'UIM, que la prestigieuse Magistrature du Pays où la Common Law avait trouvés ses origines, et dont l'indépendance a été toujours indiscutable, pouvait être accueillie à plein titre au sein de l'Union.

*** **

D'aspirations semblables, et visant à créer une sorte d'équilibre, dans l'UIM, entre le nombre des magistratures de Pays de "civil law" et celui des magistratures de Pays de "common law", j'ai toujours bien volontiers tenu compte -- soutenu dans mes efforts par les Présidents (en ordre de temps) De Vreese, Kaufmann, De Mattia -- lorsque j'ai essayé d'établir des points de contact nécessaires pour convertir à l'exemple anglais (et, encore avant ce dernier, à celui des magistrats de l'Irlande) fût suivi par d'autres magistratures de "common law", dont la première à adhérer durant mon service fut, en 1980, celle de l'Australie, suivie, après quelques années, par celle (qui est pour la plupart de common law) Canadienne, celle de la Tanzanie, et enfin, la magistrature fédérale des Etats Unis.

Avant que cette théorie d'adhésions ne parvint à sa conclusion, toutefois, quelques membres du "High Judiciary" britannique me firent part du malaise qu'ils éprouvaient aussi bien pour la forme adoptée par Lord Gardiner afin de les faire considérer adhérent 'en bloc' à l'UIM, qu'en raison d'une sorte de résistance naturelle des juges anglais à la création d'une association nationale de juges. La délicatesse de la situation exigea toute une série de colloques avec plusieurs de ces juges, parmi lesquels Lord Denning, dont la sagesse me fournit l'aide de suggestions précieuses pour aplanir les difficultés. La formule finalement adoptée fut que l'Union reconnaissait comme mem-



Funchal, annual meeting, 1982

bre la "Section Britannique de l'UIM", comprenant aussi tous les juges du "High Judiciary" anglais qui désiraient être représentés au sein de l'UIM et étaient coordonnés, à cette fin, par un "convenor" choisi parmi eux.

*** **

Déjà avant 1980 avaient adhéré à l'Union les magistratures associées de la Finlande, la Norvège, le Portugal, la Côte d'Ivoire; et ensuite, jusqu'en 1982, celles du Liechtenstein, de l'Islande, et de l'Espagne.

En 1983 le Conseil Central, réuni à Dakar, examina la demande d'adhésion de la magistrature Israélienne. Une partie des délégations aurait voulu mettre immédiatement la question aux voix. Beaucoup d'autres délégués, toutefois, en estimant qu'une telle décision aurait pu créer dans le Conseil un déchirement essentiellement inspiré à des questions de foi religieuse, et aurait sans doute mis dans l'embarras le gouvernement du Pays hôte, penchaient en faveur d'un renvoi du scrutin. Ma suggestion fut de voter par correspondance, avec possibilité de remplir et remettre immédiatement les bulletins (secrets) de votation au Secrétariat au cours même de la réunion; le Président, le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint les auraient ouverts dans le siège de l'UIM à Rome, et auraient communiqué le résultat du scrutin à tous les membres.

Telle fut la méthode adoptée par le Conseil; donc, expression du vote à Dakar (sauf pour le petit nombre de membres qui n'y étaient pas représentés, et qui auraient envoyé leurs bulletins au Secrétariat par poste); scrutin et annonce du résultat à Rome. Cette solution avait été appuyée aussi par le Président Tillinger, qui en avait reconnu l'efficacité pour éluder une situation qui pouvait mettre en danger l'équanimité des débats au sein du Conseil Central, sinon l'unité de l'organisation, ainsi que son indépendance vis-à-vis de la politique des gouvernements et sa liberté de tout préjugé d'ordre religieux, racial, économique. La délibération de Dakar peut donc être rappelée comme un point très marquant de la vie de l'Union, qui traçait ainsi une des lignes fondamentales de son action et de son développement.

Le résultat du scrutin, fait à Rome, fut l'admission à l'UIM d'une magistrature, celle d'Israël, fort indépendante, et méritoire au point qu'un de ses plus hauts représentants, le Président de la Cour Suprême, M. Barak, aurait reçu en 1999 le prix de la Fondation "Justice dans le Monde" pour les nombreux témoignages d'indépendance dont il a fait preuve vis-à-vis des autres pouvoirs de son Pays, ainsi que pour ses mérites scientifiques et professionnels.

*** **

Vers la moitié des années quatre-vingts, grâce à un travail pré-

paratoire serré du Président Christiansen (à l'époque, Vice-Président) et du Secrétariat de l'Union aussi bien dans les bureaux des Nations Unies qu' auprès des Pays membres et leurs délégations accréditées à New York, fut reconnu à l'UIM le plein statut consultatif auprès de l'ECOSOC (le Conseil Economique et Social des Nations Unies). L'Union jouissait d'ailleurs déjà de ce statut auprès de l'Organisation Internationale du Travail de l'ONU, ainsi qu'auprès du Conseil de l'Europe, et du simple statut consultatif "à tour de rôle" auprès de l'ECOSOC.

L'octroi du plein statut auprès de l'ECOSOC naturellement accrut dans le monde la connaissance et le prestige de l'Union, et eut pour effet de nouvelles demandes d'adhésion. De nombreuses magistratures d'autres Pays demandèrent et obtinrent de devenir membres de l'UIM: Malte, Hongrie, Roumanie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Slovénie, Slovaquie, Croatie, Macédoine (F.Y.R.O.M.), Chypre, et d'autres encore. Les associations de magistrats de beaucoup de ces Pays estimèrent que la circonstance que l'UIM jouît des statuts consultatifs auprès de ces institutions (en particulier, le Conseil de l'Europe), et le fait que l'art. 11 de son Règlement prévît, comme condition indispensable pour l'admission d'un nouveau membre, que l'indépendance du pouvoir judiciaire fût effectivement sauvegardé dans le Pays concerné, représentaient une excellente prémisse pour l'admission du Pays parmi les membres du Conseil de l'Europe (et par la suite, le cas échéant, de l'Union Européenne).

Ce particulier rapport idéal et de principes entre l'UIM et le Conseil de l'Europe rendit plus facile l'accès du Secrétariat à des entrevues avec les autorités gouvernementales espagnoles lorsque le nouveau gouvernement qui était alors en charge s'apprêtait à adopter des réformes de l'ordre judi-

ciaire qui se caractérisaient, entre autres, par des mesures (en particulier, une baisse de l'âge de la retraite) pénalisant les magistrats les plus âgés, exerçant des fonctions de plus haute responsabilité. Les jeunes, animés par des nouvelles idées, eurent bon jeu à invoquer un effet immédiat de ces mesures au détriment des aînés, parfois simplement sous prétexte que ces derniers avaient exercé leurs fonctions dans le climat idéal de l'ancien régime. Les contacts et entrevues que le Secrétariat, au nom aussi de la Présidence, eut avec les autorités espagnoles, dans le cadre des principes de l'UIM totalement en coïncidence, en ce qui est de l'indépendance de la magistrature, avec les normes de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, visèrent à éviter ou atténuer les possibles durcissements de l'action gouvernementale et législative dans une situation assez délicate pour cette indépendance dans le Pays en question.

*** **

Le soutien unanime et efficace de tous les membres de l'UIM (et en particulier des associations nationales qui, à tour de rôle, ont offert l'hospitalité aux réunions) ainsi que l'action des Présidents et l'incalculable collaboration des secrétaires généraux adjoints (au début, le seul M. Merigiola, ensuite M. Bonomo et M. Oberto aussi) m'ont permis d'organiser deux Congrès mondiaux (en 1978, à Rio de Janeiro; en 1989, à Macao), deux "workshops" internationaux (à Rimini, en 1980, et à Santo Domingo, en 1989), ainsi que plus de vingt réunions annuelles du Conseil Central et des Commissions d'Etudes.

Le précieux support du Centre International de Défense Sociale, qui a été un des grands organisateurs du 7ème Congrès des Nations Unies sur la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants, tenu à Milan en 1985, m'ont permis de donner au nom de l'UIM (et avec la collaboration

de quelques-unes des délégations nationales au Congrès, telles que la délégation Maltaise, représentée par M. Agius, et la délégation Canadienne) une contribution efficace à la préparation et à l'approbation du document international peut-être le plus important du siècle pour les juges du monde entier: les vingt "Principes Fondamentaux sur l'Indépendance de la Magistrature". Comme chacun sait, peu de temps après ils furent adoptés par l'Assemblée Générale des Nations Unies, et ont été suivis par les quinze "Procédures pour l'application effective des Principes Fondamentaux sur l'Indépendance de la Magistrature" (dont la rédaction avait été préparée au cours de réunions internationales tenues par des comités auxquels j'ai toujours participé), approuvées par le Conseil Economique et Social des Nations Unies en 1989.

Il vaut la peine de rappeler que la huitième de ces procédures recommandait au Secrétariat Général des Nations Unies de rédiger tous les cinq ans un rapport sur l'application effective des "Principes", et qu'une résolution du 8ème Congrès des Nations Unies tenu à La Havane en 1990, auquel j'ai eu le privilège de représenter l'UIM, établissait que dans son rapport quinquennal le Secrétaire Général des Nations Unies est obligé de mentionner quels Pays n'ont pas respecté dans la pratique les « Principes Fondamentaux sur l'Indépendance de la Magistrature ».

*** **

Au fur et à mesure que le nombre des ses membres augmentait, l'UIM a dû faire face à tous les problèmes qui sont inévitablement la conséquence des "crises de croissance" d'une institution unitaire. Afin de pouvoir garder l'indispensable unité, il a été nécessaire d'adopter une organisation interne susceptible de doter d'une plus grande capacité d'expression différenciée -- tout en demeurant dans les limites des gran-

des lignes des principes unifiants -- les magistratures nationales qui, à l'intérieur de l'Union, aspiraient à former des groupes de membres assimilables entre-eux en termes géographiques, culturels, ou historico-politiques.

Cette phase délicate a été gérée par les Présidents et le Secrétariat dans les années quatre-vingt-dix, par degrés et avec conscience des risques d'"explosion" ou d'"implosion" de l'organisation unitaire. La tâche difficile d'éviter ces risques a été accomplie grâce à la sagesse et habileté déployées par les Présidents et Vice-Présidents de cette période, et en particulier par le regretté Président Abravanel, avec la collaboration efficace de tous les membres du Secrétariat.

Les mesures les plus réussies auxquelles on a fait recours afin de sauvegarder l'unité dans les diversités ont été: la création des groupes régionaux (Européen, dit aussi Association Européenne des Magistrats; Ibéro-Américain; Africain; Nord Amérique-Asie-Océanie); l'assistance à ces groupes assurée à tous par le Secrétariat Général de l'UIM; les réunions des groupes organisées non seulement dans les sièges qu'ils

choisissent chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire, mais aussi et surtout là où et quand ont lieu, chaque année, les réunions du Conseil Central de l'UIM.

Je voudrais rappeler en outre l'excellente action unitaire projetée et conduite par un autre grand Président, l'espagnol M. Rodriguez-Arribas, auquel l'UIM doit la création de la "Fondation Justice dans le Monde". L'organisation et les moyens de la Fondation ont permis: la publication régulière de cette prestigieuse Revue; l'institution du Prix international "Justice dans le Monde", attribué dans chacune des dernières six années à des juristes éminents qui se sont battus pour l'indépendance de la justice dans le monde entier; la publication du "Traité d'organisation judiciaire comparée"; la formation et le fonctionnement d'organes culturels internationaux de l'UIM qui travaillent activement pour promouvoir et diffuser les principes fondamentaux affirmés dans les Statuts de l'Union.

*** **

Rendue plus forte et non pas plus faible par le poids de ses dimensions, l'UIM est toujours au pas avec les temps grâce à la continuité et à la modernité de l'ac-

tion de ses Présidents, de ses Vice-Présidents, et du Secrétariat (aujourd'hui représenté de façon très active par le Secrétaire Général M. Mura, succédé à l'excellent collègue M. Bonomo, dont les démissions remontent à il y a très peu d'années, et par les Secrétaires Généraux Adjoints M. Oberto, M. D'Agostino, et M. Gargiulo).

La force des principes desquels l'Union s'inspire et l'efficacité de son organisation multiplient son prestige non seulement parmi les magistrats du monde entier, mais aussi parmi les institutions gouvernementales de chaque Pays. Je peux en dire de même en ce qui est des rapports de l'Union avec les organisations internationales qui se servent, et certainement se serviront encore davantage dans l'avenir, de l'expérience et du "know-how" de magistrats indiqués par l'UIM pour accomplir des missions et participer à des séminaires dans les Pays en voie de développement ou dans les Pays qui, après la chute du "rideau de fer", essayent de réformer leurs systèmes judiciaires pour les rendre plus conformes aux principes de l'Etat de Droit.

Giovanni Elio Longo
Président Honoraire de l'UIM

FOR THE 50th ANNIVERSARY OF THE IAJ

In memory of Mr Pietro Pascalino, first Secretary General of the IAJ, who passed away this year

My twenty three years of service as Secretary General of the International Association of Judges and my uninterrupted dedication to the ideal of judicial independence have probably been the reason why I have been honoured with the task of writing an article to be published on the occasion of the 50th anniversary of the Association.

I am convinced that I would not correctly accomplish the task by only setting forth a sort of chronological list of the events that have formed the curve of development of our international organisation, from its birth in Salzburg, way back in 1953, when it might appear like a "club" of six members (the Judges' associations of Germany,

Austria, Brazil, France, Italy and Luxembourg), whilst it now gathers the national associations (or national representative groups) of judges from more than sixty countries.

In order to reconstruct that list of events, one may have recourse to the annual "Communiqués" disseminated by its Secretariat up to